SNUipp-FSU 23

Guéret, le 9 janvier 2015

À

Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Creuse

Objet : situation des personnels remplaçants ou en service partagé

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Faute de mise en œuvre d'une harmonisation départementale pourtant préconisée dans le cadre réglementaire, la réforme des rythmes scolaires a conduit à proposer dans le département des horaires d'écoles totalement disparates. Ainsi, dans une même école, il est possible d'observer plusieurs horaires différents voire autant d'horaires différents que de classes.

Dans le même temps, vous avez fait le choix de réorganiser le service du remplacement en créant un pôle remplacement départemental.

C'est dans ce contexte que le Ministère a choisi d'imposer, malgré l'opposition de la majorité des organisations syndicales, une nouvelle prise en compte des obligations de service des personnels remplaçants ou en service partagé en publiant le décret du 20 août 2014 et la note de service 2014-135 du 16 octobre 2014. C'est dans ce cadre que vous avez vous-même publié le 21 octobre 2014 une circulaire départementale régissant "les modalités de récupération des instituteurs et professeurs des écoles". Dans cette circulaire vous n'avez intégré aucune des nombreuses propositions des délégués du personnel du SNUipp-FSU 23 et, contrairement aux engagements que vous aviez pris en CTSD le 21 octobre 2014, vous n'avez précisé aucune condition claire de récupération (période de référence, délai et modalités de mise en œuvre...). Pourtant, nous avions déjà l'expérience de l'année 2013/2014 au cours de laquelle vous aviez imposé des dépassements d'obligation de service à des personnels, en dehors du cadre réglementaire... Ces dépassements n'ont d'ailleurs pas pu être récupérés par l'ensemble des personnels et ne le sont toujours pas pour certains. On aurait pourtant pu croire que, suite à la publication de la note de service du 16 octobre, vous auriez régularisé les « récupérations » dues aux personnels qui sont sous votre responsabilité, ce n'est pas le cas.

Le constat que nous faisons est que, malgré les demandes renouvelées des personnels et les exigences que vous posez dans le calendrier de retour des tableaux de dépassement, les récupérations ne sont pas une réalité pour tous, loin de là !

Par ailleurs, le tableur que vous mettez à disposition des personnels ne permet pas la prise en compte de journée de plus de 6h alors que la réalité de travail des personnels conduit parfois à des journées supérieures à 6h, notamment quand les écoles de rattachement commencent avant 9h ou

quand les personnels sont amenés à remplacer des collègues exerçant en SEGPA ou encore lorsque les remplaçants interviennent dans plusieurs écoles le même jour. Or, la nouvelle organisation départementale du remplacement autour d'un pôle unique sans augmenter de manière conséquente et à hauteur des besoins les moyens à disposition des remplacements conduit à prévenir les personnels régulièrement le matin même du remplacement, après définition des priorités, tous les remplacements ne pouvant être assurés chaque jour. Cette « répartition sur le vif » dégrade fortement les conditions de travail des personnels et les conditions d'accueil des élèves.

Il nous semble donc urgent de revoir les modalités de prise en compte des services des remplaçants et de définir des modalités précises de récupération : la situation actuelle ne donne pas satisfaction.

A cela s'ajoute l'utilisation de l'application ARIA dont de nombreux dysfonctionnements nous sont soumis :
-le calcul des distances : l'application ne semble pas prendre en compte les distances jusqu'alors retenues dans l'application (distances issues du SIG Mappy). Ainsi, un remplaçant qui part de l'école Guéry de Guéret pour se rendre à St Victor en Marche sera remboursé sur une base de moins de 10 km (soit 15,20€) alors qu'un remplaçant partant de l'école Assolant de Guéret sera remboursé sur la base de plus de 10 km (soit 19,78€). La précédente application prenait en compte un remboursement sur la base de plus de 10 km. Cette situation est incompréhensible mais parfois lourde de conséquence pour les personnels concernés.
- l'absence de prise en compte des remplacements multiples dans une même journée : les personnels nous rapportent que, quand ils effectuent plusieurs remplacements dans une même journée, l'application ne retient que le déplacement le plus long. Le plus souvent, celui-ci ne correspond en rien aux réalités de travail et conduit les personnels à se déplacer à leur frais sur l'un des déplacements : cette situation est inacceptable.

Enfin, je souhaite également vous alerter sur la situation des TRS qui, depuis septembre, ne se sont vus remboursés aucun des frais engagés pour effectuer leur service : cette situation est tout à fait scandaleuse et vous en portez l'entière responsabilité.

Doutant de plus en plus de votre volonté de faire avancer le Service Public et Laïc d'Éducation Nationale dans l'intérêt des élèves qu'il accueille et de ses agents, je vous prie de recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, mes salutations sincères.

Le Secrétaire départemental

Fabrice COUÉGNAS